



Auto-Déclaration relative à la demande de soutien financier pour les formations complémentaires destinées aux assistantes et assistants de sécurité STPS

Confirmations du requérant

Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et des conditions de travail

Réponse:
Oui / Non

1. Le requérant s'engage-t-il à respecter les dispositions de protection des travailleurs et à fournir des conditions de travail et de rémunération conformes aux standards locaux de la branche professionnelle correspondante?
2. Le requérant s'engage-t-il à rendre attentif ses mandataires et partenaires aux dispositions mentionnées à la question 1?

Impôts et cotisations sociales

3. Le requérant a-t-il payé les taxes cantonales et municipales dues?
4. Le requérant a-t-il payé les impôts fédéraux directs et la TVA dus?
- 5.a) Le requérant a-t-il payé les cotisations aux assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, allocations familiales, LPP et LAA) y compris la partie déduite du salaire des employés?
- 5.b) Est-ce qu'il s'engage à payer les cotisations aux assurances sociales dues dans les délais légaux?

Procédures de faillite et de succession / saisie

6. Le requérant est-il en procédure de faillite ou de succession, ou a-t-il été saisi au cours des douze derniers mois?

Confirmation d'intégrité

7. Le requérant assure-t-il qu'il n'a conclu aucun accord ou autre mesure pouvant constituer une entrave à la libre concurrence?

Par sa signature le requérant confirme avoir fourni les informations de façon exacte et complète et s'engage à fournir les preuves sur demande. Dans le même temps, il autorise les institutions de sécurité sociale, les autorités fiscales et les autres organes compétents à fournir à la CFST des informations relatives aux questions susmentionnées. Sur demande, le requérant transmet les adresses des institutions et autorités concernés.

En signant ces confirmations, le requérant s'engage à s'assurer que toutes les conditions et exigences sont remplies également par ses mandataires et partenaires.

Le requérant prend acte du fait qu'en cas d'indications inexactes, de non-respect des principes susmentionnés ou de violation de la déclaration d'intégrité, la CFST peut réclamer le remboursement du montant alloué, exiger une peine conventionnelle s'élevant à 20 % du montant alloué et exclure le requérant fautif des futurs financements de projets pendant une durée appropriée.

Lieu et date:

Le requérant:
(Timbre et signature)

.....

.....